

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A PRATIQUER LES ACTIVITES DE TRANSPLANTATION D'ORGANES ET D'ALLOGREFFES DE MOELLE OSSEUSE

(Application de l'article R. 712-39-1 du code de la santé publique)

Période de réception des demandes : du 1er janvier au 29 février 2004

ACTIVITES	ZONE SANITAIRE	BESOINS	NOMBRE d'unités autorisées	DEMANDES nouvelles recevables
Transplantation rénales	France entière	40	41	0
Transplantation cardiaques	France entière	30	30	0
Transplantation hépatiques	France entière	26	26	0
Allogreffes de moelle osseuse	France entière	28	30	0

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>